

## COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

## COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le dix-sept du mois d'octobre à 21 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.

XX

*Présents : Mmes BLOT Chantal – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – RICHARD Nicolas – LANDRAU Stéphane – GARNIER Jean-Luc - PREDONZAN Franck – BOURGEAIS Philippe*

*Absents excusés : Mme TOULLIER Marina qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane -Mr GUYNOISEAU Jean-Michel*

*Secrétaire de séance : Mme BLOT Chantal*

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **1) Décision modificative budgétaire n° 4**

La commune a bénéficié d'un prêt du Crédit Agricole, sans frais, sur 4 ans, pour le financement du tracteur. En 2016, la somme de 6 305,00 €, soit ¼ de l'emprunt, doit être remboursée au Crédit Agricole. Mais comme ce prêt a été contracté en 2016, l'annuité de cette année n'a pas été prévue sur le compte 1641.

En février 2016, le transfert partiel d'un prêt de la Communauté de Communes Loir-et-Sarthe (CCLS) a été comptabilisé sur le même compte, soit 1641, pour un montant de 510,82 €. Or ce montant correspondant à une situation antérieure à 2012, il n'avait pas été prévu non plus.

Afin de pouvoir procéder au paiement du prêt du Crédit Agricole des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2016.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
(Dépenses imprévues)	<b>020</b>	-6 816,00 €
(Emprunts en euros)	<b>1641</b>	6 816,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.**